

s'engageait, dans *La Clinique*, à faire disparaître des statuts "*celle relique du comité d'un*". Le comité de législation du Bureau proposa aussi cet amendement en septembre 1897.

Pourquoi n'a-t-on pas demandé à la Législature de supprimer cette partie de l'Art. 3987 S. R. P. Q. ? Mystère !

Allez donc traîner une accoucheuse devant le conseil de Discipline avec la perspective, si elle est pauvre, comme c'est ordinairement le cas, de payer les frais de cet appel. (Voir Art. 3997.) Vraiment on veut se moquer de la profession !

8° "Il a mis en exercice un meilleur système d'assesseurs."

9° "Il a établi la licence interprovinciale."

Personne ne sait, au juste, quels seront les résultats de cet échange ; y gagnerons-nous, y perdrions-nous ? c'est là la question difficile à resoudre.

#### QUE FERA LE BUREAU ?

1° "Modifier le mode d'élection des gouverneurs conformément à la décision de la majorité de l'assemblée générale du 13 de juillet "prochain."

2° "Laisser à chaque district le droit d'élire ses représentants "sans l'intervention des autres districts de la province, tout comme "pour les élections civiles."

Parlez-nous de convictions maintenant !

En 1889, le Dr Beausoleil parvenait à s'emparer de la direction du Bureau, en faisant retentir le cri de guerre : "A bas le vote par procurations" ! Mais une fois confortablement installé au pouvoir, il fit litière de ses promesses et se mit à défendre avec acharnement, disons plus, à adorer ce qu'il avait brûlé autrefois. *Les ficelles invisibles et magiques étaient changées de mains, voyez-vous !*

A l'assemblée triennale de 1892, le Dr Hart présenta une motion demandant d'établir le vote par district. Adoptée à l'unanimité, cette proposition reste à lettre morte jusqu'en 1895. Lors de la dernière assemblée, M. le Dr Rottot demande si l'avis de motion du Dr Hart a été considéré par le Bureau ?

"Non, répond le Dr Dagenais, parce que *les frais de législation pour ce faire auraient été trop considérables.*" (Voir rapp. 1895, p. 15.)

Quels économies et quels comédiens !

Enfin 1897 arrive, le Bureau présente un projet de loi à la législature. Les frais de législation sont les mêmes quelque soit la longueur du *Bill*, c'est le temps pour le Bureau de prouver sa sincérité.

Voici comment il procède : d'abord il prend soin d'ignorer